



Date de l'annonce
publique de la séance:
31.05.2019

Date de la convocation
des conseillers:
31.05.2019

Point de l'ordre du jour:
No.: 18)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 7 juin 2019

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
Mme ARENDT ép. KEMP, M. KIHN, échevins ;
Mme BAUSTERT-BERENS, Mme BASTIAN-JUCHEM,
M. BIEVER, Mme BOEVER-THILL,
M. FANCELLI, M. GASPAR, M. QUINTUS,
Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
M. HUREMOVIC, secrétaire communal ff ;

Excusé : M. CLEMES, conseiller ;

**Objet: Règlement temporaire en matière de circulation -
Course Cycliste –Championnat national de vélo sur
route et contre la montre 2019 en date du 30 juin
2019**

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police et modifiant entre autres le code d'instruction criminelle ;

Considérant la demande du 13 mai 2019 où la commune est informée que dans le cadre du Championnat national de vélo sur route & contre la montre 2019, le comité d'organisation organise des courses cyclistes en date du 30 juin 2019 sur le territoire de la commune de Mondercange ;

Considérant que le parcours de la course, dont le premier départ est prévu pour 9h00 et la dernière arrivée est vers 18h00, nécessite pour des raisons de sécurité des participants et des bénévoles une circulation en sens unique sur différentes routes en date du 30 juin 2019 ;

Considérant que dans l'intérêt des coureurs, des bénévoles et des automobilistes, la circulation se fera comme suit :

- Rue d'Ehlerange : circulation à sens unique de 8h30 à 18h30 à partir de l'entrée du village de Mondercange à travers la rue d'Ehlerange jusqu'à l'intersection avec la rue d'Ehlerange / rue de Limpach / rue d'Esch ;
- Intersection rue Kiemel / rue d'Ehlerange: défense de tourner à gauche ;
- Intersection rue d'Esch / rue d'Ehlerange : défense de tourner à gauche ;
- Rue de Reckange : circulation à sens unique de 8h30 à 18h30 à partir de l'intersection rue de Reckange / rue de Limpach à travers la rue de Reckange jusqu'à l'intersection avec la rue de Reckange / Grand-Rue;

- Intersection Grand-Rue / rue de Reckange : défense de tourner à gauche ;
- Rue de l'église: circulation à sens unique de 8h30 à 18h30 à partir de l'intersection rue de l'église / Grand- Rue à travers la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église / rue d'Esch;
- Rue de Limpach : circulation à sens unique de 8h30 à 18h30 à partir de l'intersection rue de Limpach / rue de Reckange à travers la rue de Limpach jusqu'à la fin du village de Mondercange;
- Intersection rue du cimetière / rue de Limpach : défense de tourner à droite ;
- Intersection Cité Molter / rue de Limpach : défense de tourner à gauche ;
- Intersection rue Neuve / rue de Limpach: défense de tourner à gauche ;
- Intersection Op Féleschterkeppchen / rue de Limpach : défense de tourner à gauche ;
- Intersection Op Féleschter / rue de Limpach: défense de tourner à droite ;
- Intersection Um Weier / rue de Limpach: défense de tourner à droite ;
- Sortie du parking de la FLF / Terrain FCM : défense de tourner à droite ;

Considérant que les plans du parcours en annexe faisant partie intégrante de la présente ;

Considérant que le service technique communal se chargera du transport et de la mise en place de la signalisation routière conforme nécessaire ;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre ;

**à l'unanimité des voix
d é c i d e**

de réglementer temporairement la circulation à la date du 30 juin 2019 entre 8h30 et 18h30 le règlement de circulation en vigueur dans la localité de Mondercange, conformément aux plans du parcours en annexe, à savoir :

Art.1^{er}. La circulation est limitée en sens unique pour les voies énumérées ci-après :

- Rue d'Ehlerange : circulation à sens unique à partir de l'entrée du village de Mondercange à travers la rue d'Ehlerange jusqu'à l'intersection avec la rue d'Ehlerange / rue de Limpach / rue d'Esch ;
- Rue de Reckange : circulation à sens unique à partir de l'intersection rue de Reckange / rue de Limpach à travers la rue de Reckange jusqu'à l'intersection avec la rue de Reckange / Grand-Rue;
- Rue de l'église: circulation à sens unique à partir de l'intersection rue de l'église / Grand- Rue à travers la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église / rue d'Esch;
- Rue de Limpach : circulation à sens unique à partir de l'intersection rue de Limpach / rue de Reckange à travers la rue de Limpach jusqu'à la fin du village de Mondercange;

Art.2. Il est défendu de tourner à droite pour les voies énumérées ci-après :

- Intersection rue du cimetière / rue de Limpach: défense de tourner à droite ;
- Intersection Op Féleschter / rue de Limpach: défense de tourner à droite ;
- Intersection Um Weier / rue de Limpach: défense de tourner à droite ;
- Sortie du parking de la FLF / Terrain FCM : défense de tourner à droite ;

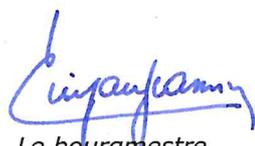
- Art.3. Il est défendu de tourner à gauche pour les voies énumérées ci-après :
- Intersection rue Kiemel / rue d'Ehlerange: défense de tourner à gauche ;
 - Intersection rue d'Esch / rue d'Ehlerange : défense de tourner à gauche ;
 - Intersection Grand-Rue / rue de Reckange : défense de tourner à gauche ;
 - Intersection Cité Molter / rue de Limpach: défense de tourner à gauche ;
 - Intersection rue Neuve / rue de Limpach: défense de tourner à gauche ;
 - Intersection Op Féleschterkeppchen / rue de Limpach: défense de tourner à gauche ;
- Art.4. Le présent règlement entre en vigueur dimanche, le 30 juin 2019 à 8h30 et durera jusqu'à 18h30.
- Art.5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Mondercange, le 19 juin 2019


Le secrétaire communal ff




Le bourgmestre